



ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE N° 31/2026
RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE
Rue des Orchidées

Police Générale

Le Maire de la Commune de MONTENACH
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 à L2213-6.1;
VU le Code de la Route notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25 et R411-26;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R113-1 ;
VU l'article R210-5 du Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise MAISONS CLAIRE ;
Et qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les interventions ;

ARRETE

A compter du 20/10/2026 et durant la durée des travaux (1 jour) :

Article 1 : L'entreprise MAISONS CLAIRE représentée par **Florian NOETHIGER**, conducteur de travaux principal, 57280 HAUCONCOURT, est autorisée à intervenir pour les travaux dans le cadre de la construction d'une maison individuelle Chemin des Orchidées à MONTENACH, pour le stationnement temporaire d'engin pour coulage de béton.

Article 2 : La société est autorisée à stationner sur la chaussée le temps des travaux soit le mardi 20/10/2026. La société sera en charge de la signalisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : L'arrêté est valable le temps de la durée des travaux.

Article 4 : Le Maire ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Rettel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et notifié à la société.

Fait à Montenach, le 19/10/2026



Le Maire
Jean-Paul TINNES



Affiché le 19/10/2026